

Le Doctorat fait son entrée au sein de la Fonction Publique Hospitalière

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le doctorat ¹ fait enfin son entrée au sein de la Fonction Publique Hospitalière !

Le Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers (SNSH) se félicite de cette avancée majeure à laquelle il a fortement contribué.

Depuis avril 2013, le SNSH a activement travaillé avec le « Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes » et plus particulièrement avec la « Mission d'Etude Impact Métiers et Masse Salariales » (DGOS) dans le cadre de la mise à jour du « Répertoire des Métiers et Emplois de la Fonction Publique Hospitalière ».

C'est au travers de l'identification du métier d' « Ingénieur de Recherche Hospitalier » (IR) (Bac+8) que cette reconnaissance intervient. Ce « nouveau métier » - bien qu'existant au sein de la FPH depuis plus de 10 ans - est à présent clairement séparé de celui d' « Ingénieur d'Etude Hospitalier » (IE) (Bac+5), et ce à l'instar des grands instituts de recherche tels que l'INSERM ou le CNRS.

Même si le Ministère ne reconnaît pas un diplôme comme un élément nécessaire et suffisant pour définir un « métier » en tant que tel, les arguments avancés depuis près de deux ans par le SNSH ainsi que nos divers amendements ont logiquement conduit les commissions compétentes à reconnaître la plus-value qu'apportent les titulaires du doctorat en termes d'expertise, de conception, de pilotage de projets, d'innovation et de rupture technologique.

Cette démarche s'inscrit d'ailleurs dans la suite logique de la Loi « Enseignement Supérieur et Recherche » visant à reconnaître « l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche lorsqu'elle a été sanctionnée par la délivrance du doctorat ».

C'est une première avancée significative dont nous nous félicitons !

.../...

¹ Hors thèses d'exercice de médecine et pharmacie



D'autres métiers, que nous avons identifiés au sein de la famille des « *Soins Médico-Techniques* », n'ont malheureusement pas eu cette même reconnaissance, comme par exemple le métier de « *Biologiste non médical* » ou « *Scientifique Expert en Biologie* ».

Le SNSH s'est, sur ce point, malgré la même logique qui a prévalu à la reconnaissance du métier d' « *Ingénieur de Recherche Hospitalier* », heurté à des **blocages lobbystiques et corporatistes de catégories socio-professionnelles soucieuses de conserver leur pré carré.**

Nos **métiers d'expertise à haute valeur ajoutée** doivent obtenir leur légitime reconnaissance et trouver leur place, au sein de la Biologie, entre les **seuls diplômes reconnus de « *Technicien de Laboratoire* » et de « *Biologiste Hospitalier* ».**

Cette première victoire ne fait que décupler notre détermination pour plus d'équité et de justice sociale au sein de nos hôpitaux !

Contact :

Dr Emmanuel FLORENTIN
Président National
03 80 29 51 06 / 06 75 46 47 18
president@snsn.info
www.snsn.info

Liens utiles :

- Fiche métier « *Ingénieur de Recherche Hospitalier* » (IR) :
<http://www.metiers-fonctionpubliquehospitaliere.sante.gouv.fr/pdf/metier.php?idmet=210>
- Rapport Couty « Situation professionnelle des Docteurs en Sciences au sein de la Fonction Publique Hospitalière » :
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/pacte_de_confiance_-_SNSH_-_rapport_Couty_-_situation_professionnelle_docteurs_sciences_fonction_publique_hospitaliere.pdf

